Administration financière-Loi

d'argent que les députés et je doute qu'ils consacrent autant de temps que ceux-ci à leur travail. Ces sous-ministres, au lieu de se démener pendant les mois de mars comme ils l'ont fait jusqu'ici, et c'est d'ailleurs notoire, pour essayer de trouver des projets auxquels accorder des crédits, pour épuiser les fonds inutilisés de leur budget, afin d'être en mesure de redemander au Conseil du trésor les mêmes sommes, ou même plus, l'année suivante, ne feraient-ils pas œuvre plus utile si on leur versait une prime par tant de millions de dollars d'économisés par année? Je n'ai pas d'objection à ce que l'on accorde à un sousministre une prime de \$100,000 s'il réussit à épargner au contribuable 1 million de dollars. Voilà une idée à laquelle nous pourrions songer. C'est en tout cas une proposition dont le prochain gouvernement tiendra compte, je l'espère, lorsqu'il prendra les rênes du pouvoir, que ce soit dans trois ou six mois. Je sais que le gouvernement actuel peut s'accrocher au pouvoir pendant une autre année encore. Comme vous le savez, monsieur le Président, cette décision incombera au premier ministre qui sera élu d'ici à l'année prochaine.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Herbert): Le Règlement prévoit une période de questions et de commentaires de dix minutes.

Si personne ne veut en profiter, nous poursuivrons le débat avec le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro).

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur le Président, ce projet de loi est tellement boiteux et tellement imparfait que je ne sais trop quoi critiquer pour commencer. Cela m'étonne vraiment que le président du Conseil du Trésor (M. Gray) présente une mesure tellement mauvaise. Elle comporte des vices conceptuels. Elle comprend aussi des erreurs de traduction que je mentionnerai au fur et à mesure de mes observations, ou s'il ne s'agit pas d'erreurs de traduction, il s'agit à tout le moins de tentatives en vue de reformuler soit la version anglaise soit la version française, et je ne sois pas vraiment laquelle. De toute façon, le projet de loi est tellement boiteux que le meilleur moyen de l'examiner consiste, j'imagine, à commencer par le début et à voir où le projet de loi semble aboutir. J'espère que l'argumentation que je vous ferai valoir, monsieur le Président, et que je ferai valoir au président du Conseil du Trésor sera assez convaincante pour qu'il comprenne que le projet de loi doit être retiré.

Je regarde d'abord la page couverture du projet de loi C-24 et je vois que, dans la version anglaise, il s'intitule An Act to amend the Financial Administration Act in Relation to Crown Corporations. La version française dit ceci:

(1600)

Loi modifiant la loi sur l'administration financière à l'égard des sociétés d'État...

[Français]

Donc, il apparaît que les corporations de la Couronne . . .

[Traduction]

... comme on les appelait auparavant, sont maintenant devenues des sociétés d'État. Ce n'est pas exactement ce qu'a dit le président du Conseil du Trésor dans sa déclaration en mars

quand le projet de loi a été présenté, alors qu'il parlait du contrôle et de le responsabilité des sociétés de la Couronne.

Je voudrais citer le premier paragraphe de cette déclaration où le ministre disait que le gouvernement fédéral était convaincu que de nouvelles mesures étaient nécessaires pour renforcer le contrôle et la responsabilité des sociétés de la Couronne. Il disait que la meilleure façon d'y parvenir consistait à préciser le rôle et les attributions du Parlement, du gouvernement, des conseils d'administration et des dirigeants des sociétés de la Couronne. Tout ce premier paragraphe portait sur les sociétés de la Couronne. Pourtant, qu'est-ce que le ministre a fait? Il a présenté le projet de loi C-24 tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

Je me demande si le président du Conseil du Trésor a même pris la peine d'examiner le projet de loi C-27 présenté par le gouvernement précédent, une mesure qui tendait à établir la légitimité des sociétés de la Couronne au sein de l'administration, la façon de les contrôler, le moyen de garantir leur responsabilité et aussi, et c'est l'une des plus grandes lacunes du projet de loi à l'étude, le moyen de garantir qu'elles disparaîtront en vertu de mesures d'abrogation une fois leur travail terminé. Les modifications proposées à la loi sur l'administration financière au chapitre des sociétés d'État ne parlent nulle part de mesures d'abrogation. Est-ce que cela veut dire que toutes les sociétés de la Couronne qui ont été créées jusqu'ici méritent de subsister? Le gouvernement ne pourrait-il ou ne devrait-il pas prévoir une disposition quelconque pour garantir qu'une fois qu'une société de la Couronne a fini de jouer son rôle, elle cessera d'exister? Il n'en est nullement question dans ce projet de loi de 140 à 150 pages et dans toutes ses annexes, et la mesure comprend au moins 156 pages de texte.

Cette façon de procéder me semble non seulement inhabituelle, mais aussi insultante pour le Parlement et les Canadiens. Il existe tellement de sociétés de la Couronne, et il y en a probablement encore bien plus à l'état de projet dans le cerveau du gouvernement, qu'elles méritent d'être régies par une loi particulière dans laquelle on établirait leur structure générale et garantirait qu'elles cesseront d'exister une fois qu'elles auront perdu leur utilité. Il est faux de croire qu'on peut aborder la question du contrôle et de la responsabilité des sociétés de la Couronne en présentant des modifications à la loi sur l'administration financière. Si ce n'est que pour cette raison, le projet de loi mérite d'être retiré.

J'aurai l'occasion de comparer certaines parties du projet de loi à l'étude avec le projet de loi C-27 présenté au cours de la 31° législature. C'était une mesure qui traitait exclusivement et positivement des sociétés de la Couronne. Le gouvernement aurait dû s'en inspirer pour rédiger un projet de loi qui est censé ne porter que sur le contrôle et l'imputabilité des sociétés d'État.

J'ai dit que je commencerais par le début, ce qui me semble une bonne idée. Après avoir examiné le titre du projet de loi, je parlerai de certaines définitions proposées. Même là, je relève des défauts ou des lacunes et je constate qu'on a essayé de modifier le libellé français ou anglais. Voici le titre anglais du projet de loi: An Act respecting Crown corporations and matters related and incidental thereto. Voici la version française: